

EP3 : PRESENTATION DU SUJET

Le sujet comporte 6 pages numérotées de 1 à 6. Il comprend 4 parties : chaque partie peut être traitée séparément.
 Répondre aux questions sur la copie d'examen en indiquant le numéro de chaque question.
 A l'issue de l'épreuve, faireagrafer par un surveillant de salle :
 - sur la copie d'examen, la page 1 du sujet

Connaissances associées (référentiel)	DOSSIER travail à faire	Annexes	Barème par thème	Evaluation
	<u>PARTIE 1 : ECONOMIE</u>			
4.1.5 L'emploi La population active	Thème : La population active 1. Définition de la population active 2. Exemples 3. Catégories faisant partie de la population inactive 4. Insertion sur le marché du travail 5. Nombre de personnes en âge de travailler 6. Développement structuré	A	17	
4.1.2. La production La mesure de la production au niveau national	Thème : La mesure de la production au niveau national 7. Indicateur mesurant la croissance 8. Calcul de l'indicateur 9. Taux de croissance en France 10. Pays ayant le taux le plus bas 11. Définition du terme récession	B	6	
	<u>PARTIE 2 : DROIT</u>			
4.2.7 Le salarié : droit social Le contrat de travail (définition, effets, rupture)	Thème : Le licenciement 12. Motif du licenciement 13. Conséquences 14. Causes de licenciement 15. Décision de la cour de cassation	C	7	
4.2.6 Le citoyen, l'Etat de droit et la démocratie La participation à la vie politique nationale	Thème : L'élaboration de la loi 16. Initiative de la loi 17. Date et lieu de dépôt 18. Procédure d'échange du texte 19. Amendements 20. Commission mixte paritaire 21. Entrée en vigueur de la loi 22. Promulgation	D	10	
			40	/40

GROUPEMENT INTERACADEMIQUE II			Session 2004
BEP Métiers du secrétariat et BEP Métiers de la Comptabilité			
EP3 - Epreuve Economique et Juridique			
SUJET	Durée : 1 h 30	Coef : 2	Page 1/6

PARTIE 1 : ECONOMIE

LA POPULATION ACTIVE

A partir de l'annexe A et de vos connaissances, répondre sur votre copie aux questions suivantes :

1. Qu'est-ce que la population active ?
2. Indiquer si les catégories suivantes appartiennent à la population active ou à la population inactive : étudiants, retraités, chômeurs.
3. Indiquer trois autres catégories de personnes, citées dans l'annexe A, et qui font partie de la population inactive.
4. Ces trois catégories trouveraient-elles facilement un emploi, si elles en cherchaient un ? Justifier votre réponse.
5. En mars 2002, quel était le nombre de personnes en âge de travailler ? Présenter le calcul correspondant. Arrondir au million.
6. Dans un développement structuré d'une dizaine de lignes : après avoir indiqué en introduction le nombre d'actifs en France en 2002, décrire les facteurs qui contribuent à augmenter cette population active, et ceux qui contribuent à la diminuer. Conclure sur la tendance actuelle en France.

LA MESURE DE LA PRODUCTION AU NIVEAU NATIONAL

A partir de l'annexe B et de vos connaissances, répondre sur votre copie aux questions suivantes :

7. Comment s'appelle l'indicateur (en toutes lettres) permettant de mesurer la croissance économique d'un pays ?
8. Comment se calcule-t-il ?
9. Quel a été le taux de croissance de la France en 2002 ?
10. Quel est le pays de l'Union Européenne qui a eu le taux de croissance le plus bas en 2002 ?
11. Que signifie le terme « récession » ?

PARTIE 2 : DROIT

LE LICENCIEMENT

A partir de l'annexe C et de vos connaissances, répondre sur votre copie aux questions suivantes :

12. Qui a déposé un pourvoi en cassation ? Pour quel(s) motif(s) ?
13. Quelles sont les conséquences du licenciement pour « faute grave » pour le salarié ?
14. En droit social, quelles sont les autres causes possibles d'un licenciement pour motif personnel ?
15. Quelle est la décision rendue par la Cour de Cassation ? Justifier votre réponse.

L'ELABORATION DE LA LOI

A partir de l'annexe D et de vos connaissances, répondre sur votre copie aux questions suivantes :

16. Indiquer si l'initiative de la loi appartient au gouvernement ou au parlement. Justifier votre réponse.
17. A quelle date et où le texte de loi a-t-il été déposé ?
18. Préciser le nom et le rôle de la procédure d'échange entre les deux assemblées.
19. Que signifie le terme « amendements » ?
20. Commission mixte paritaire
 - a) Pour quelle raison se réunit-elle ?
 - b) Quels sont les membres de la Commission ? Que signifie « mixte paritaire » ?
21. La loi est-elle entrée en vigueur ? Justifier votre réponse.
22. Qui promulgue la loi ?

BEP Métiers du Secrétariat et BEP Métiers de la Comptabilité	SUJET
EP3 – Epreuve économique et juridique	Page 3/6

De moins en moins d'inactifs entre la fin des études et l'âge de la retraite

Olivier Chardon, division Emploi, Insee

Ils ont entre 15 et 64 ans, ne sont ni étudiants, ni retraités, ni chômeurs. Ils ne travaillent pas et ne recherchent pas d'emploi. En mars 2002, ils sont 4,6 millions et représentent 12% de la population en âge de travailler. Cette proportion ne cesse de décroître : en 1975, elle était de 20%.

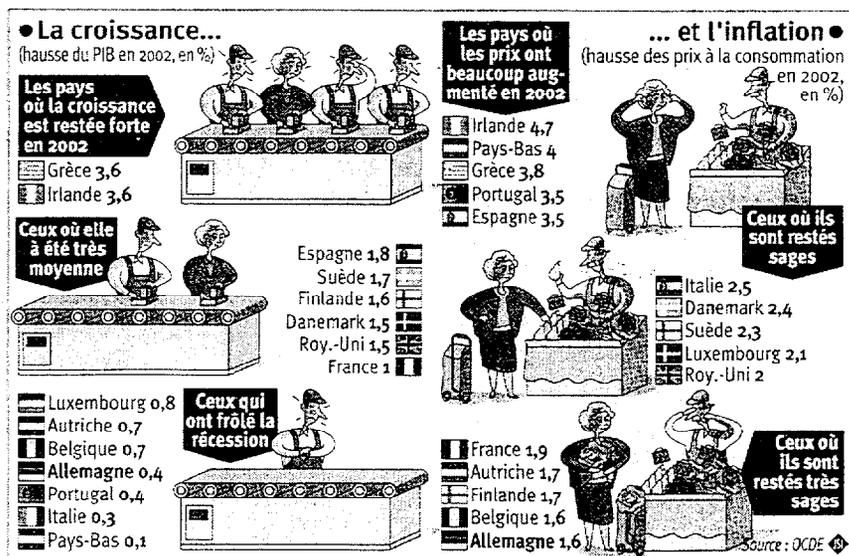
Ce sont pour une grande majorité des femmes au foyer, mais aussi des personnes ayant cessé leur activité pour raisons de santé ainsi que d'anciens salariés licenciés en fin de carrière et qui n'espèrent plus trouver un emploi. Le plus souvent, ces personnes se sont éloignées du marché du travail : les trois quarts n'ont pas travaillé depuis plus de quatre ans. S'ils se portaient sur le marché du travail, ces inactifs auraient de fait à surmonter de nombreuses difficultés car ils sont faiblement diplômés et plus âgés que le reste de la population active. Moins de 10% de ces personnes ont retrouvé un emploi après un an d'inactivité.

Mars 2002 : la population active s'élève à 26,3 millions de personnes.

Source : INSEE PREMIERE n°872 – Décembre 2002

ANNEXE B

(Source : Les clés de l'actualité – Hors série édition 2003 Les clés de l'Europe)



(Source : Ouest-France 21 et 22 juin 2003)

La Cour de cassation condamne le groupe de distribution Salariée licenciée, Continent condamné

La société Continent, qui avait son siège social à Mondeville avant sa disparition dans la fusion de Promodès et Carrefour, en 1999, vient de perdre devant la Cour de cassation un procès intenté par une salariée, licenciée en décembre 1997, parce qu'elle avait demandé le remboursement d'une note de frais surévaluée.

- Paris. La Cour de cassation a, en effet, jugé que la demande de remboursement présentée à l'entreprise, surévaluée par rapport aux frais engagés, n'était pas une « faute grave » susceptible de justifier un licenciement immédiat et sans indemnités.

Cette salariée, engagée en septembre 1997, avait dû, pour les besoins de son travail, dépenser 1 245 F (190 €) pour des nuits d'hô-

tel. L'employé de l'hôtel s'était trompé et lui avait donné une facture de 2 240 € (341 €) que la salariée avait aussitôt présentée, sans mot dire, à la comptabilité du Continent.

L'entreprise avait jugé que cette attitude était incompatible avec l'état d'esprit qu'elle attendait d'un futur chef de rayon dont elle attendait des relations de confiance et de la loyauté. Elle avait donc licencié sur le champ l'intéressée, pour « faute grave », ce qui la privait de toute indemnité et du préavis.

La Cour d'appel de Rennes, le 2 mai 2000, a débouté l'intéressée de sa demande d'indemnités. Mais la chambre sociale de la Cour de cassation a estimé dans un arrêt du 11 juin qu'il n'y avait pas de « faute grave ». Elle a renvoyé le dossier devant la Cour d'appel d'Angers afin qu'il soit rejugé.

L'annulation de l'arrêt de la Cour d'appel de Rennes tient au fait que, par une inversion du raisonnement, la Cour de cassation ne détermine pas l'existence d'une « faute grave » en fonction de la gravité des faits commis, mais en fonction de leurs conséquences dans l'entreprise.

Soit les faits ne permettent pas de maintenir le salarié dans l'entreprise pendant la durée du préavis, et dans ce cas, la faute sera qualifiée de « grave », privatrice d'indemnités de licenciement et de préavis. Soit la faute, même si elle est aussi grave que la précédente, permet le maintien du salarié dans l'entreprise pour la durée de son préavis de licenciement, et dans ce cas, il n'y aura pas de « faute grave », seulement un licenciement fondé sur un motif réel et sérieux, avec attribution d'indemnités et préavis.

BEP Métiers du Secrétariat et BEP Métiers de la Comptabilité	SUJET
EP3 – Epreuve économique et juridique	Page 5/6

PROJET DE LOI relatif à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages

Première lecture :

Sénat

- » Texte n° 116 (2002-2003) de Mme Roselyne BACHELOT-NARQUIN, ministre de l'écologie et du développement durable, déposé au Sénat le 3 janvier 2003
- » Travaux des commissions
- » Rapport n° 154 (2002-2003) de M. Yves DÉTRAIGNE, fait au nom de la commission des affaires économiques, déposé le 29 janvier 2003
- » Avis n° 143 (2002-2003) de M. André LARDEUX, fait au nom de la commission des affaires sociales, déposé le 28 janvier 2003
- » Amendements déposés sur ce texte
- » Compte rendu des débats en séance publique les 4, 5 et 6 février 2003
- » Résumé des débats en séance publique
- » Texte n° 64 (2002-2003) adopté par le Sénat le 6 février 2003

Assemblée nationale

- » Texte n° 606 (2002-2003) transmis à l'Assemblée nationale le 6 février 2003
- » Rapport n° 635 (2002-2003) de M. Alain VENOT, député, fait au nom de la commission de la production, déposé le 26 février 2003
- » Texte n° 98 (2002-2003) adopté par l'Assemblée nationale le 6 mars 2003

Deuxième lecture :

Sénat

- » Texte n° 204 (2002-2003) transmis au Sénat le 7 mars 2003
- » Travaux de la commission des affaires économiques
- » Rapport n° 280 (2002-2003) de M. Yves DÉTRAIGNE, fait au nom de la commission des affaires économiques, déposé le 7 mai 2003
- » Amendements déposés sur ce texte
- » Compte rendu des débats en séance publique le 15 mai 2003
- » Résumé des débats en séance publique
- » Texte n° 109 (2002-2003) adopté avec modifications par le Sénat le 15 mai 2003

Assemblée nationale

- » Texte n° 862 (2002-2003) transmis à l'Assemblée nationale le 16 mai 2003
- » Rapport n° 963 (2002-2003) de M. Alain VENOT, député, fait au nom de la commission des affaires économiques, déposé le 24 juin 2003
- » Texte n° 169 (2002-2003) adopté par l'Assemblée nationale le 15 juillet 2003

Commission mixte paritaire

- » Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (16 Juillet 2003)
- » Rapport n° 411 (2002-2003) de M. Yves DÉTRAIGNE, fait au nom de la commission mixte paritaire, déposé le 16 juillet 2003
- » Compte rendu des débats en séance publique le 21 juillet 2003

Loi promulguée » Loi n° 2003-699 du 30 Juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, parue au JO n° 175 du 31 Juillet 2003

BEP Métiers du Secrétariat et BEP Métiers de la Comptabilité	SUJET
EP3 – Epreuve économique et juridique	Page 6/6